

## **Modalités d'évaluation de l'EMC au lycée général et technologique.**

L'EMC fait partie des disciplines prises en compte au baccalauréat à compter de la session 2021 : "un coefficient 10 est affecté à la moyenne de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal" (BOEN n°29 du 19 juillet 2018).

L'EMC, qui appartient aux enseignements communs en série générale et technologique, est évalué à partir des capacités exprimées dans les programmes. Cette évaluation se traduit par une note intégrée au bulletin de l'élève dès la classe de première.

L'évaluation de cet enseignement ne réside pas uniquement dans la notation de l'élève. Ainsi, le projet de l'année qui est l'occasion de promouvoir des démarches actives et de coopération, ainsi qu'un travail autour de l'acquisition des compétences orales utile en vue de l'épreuve finale de terminale, peut être un moyen d'aider l'élève à prendre la mesure des compétences mobilisées par l'exercice d'une citoyenneté active.

La détermination des modalités d'évaluation propres à l'EMC renforce en outre la nécessité d'une approche en équipe de cet enseignement à l'échelle de l'établissement, notamment pour favoriser une progressivité des apprentissages et des échanges enrichissants entre les disciplines concernées, et ce tant pour l'enseigner que pour l'évaluer de façon équitable.